

RÈGLEMENT 2024

TROPHÉE DE FRANCE DES CLASSIQUES DE TRIAL



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

TROPHÉE DE FRANCE DES CLASSIQUES DE TRIAL

CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – DEFINITION

La F.F.M. met en compétition le **Trophée de France des Classiques de Trial.**

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. qui organisent une épreuve de Trial d'un minimum de 3 jours de course sur le territoire français peuvent participer à la mise en œuvre du Trophée de France de Trial des Classiques. Chaque épreuve doit faire l'objet d'un classement cumulé sur l'ensemble des journées.

ARTICLE 2 – CONCURRENTS

Seuls les pilotes titulaires d'une licence annuelle FFM sont admis à concourir pour le Trophée de France des Classiques.

Les licences à la journée sont acceptées, mais leurs détenteurs ne seront pas retenus pour l'attribution des points du Trophée.

Pour toutes les épreuves, les engagements doivent être ouverts aux licenciés de la FFM et de la FIM pendant une période de 3 semaines à compter de l'ouverture de ceux-ci en priorité sur les licences à la journée. Les premiers engagements arrivés sont prioritaires.

Pour la première épreuve du Trophée, les pilotes classés du rang 1 à 5 du classement de l'année précédente dans chaque catégorie sont prioritaires. Pour les épreuves suivantes, les pilotes classés du rang 1 à 5 du classement général à l'issue de l'épreuve précédente (sans tenir compte du retrait d'une épreuve pour le classement cumulé) sont automatiquement engagés pour défendre leur chance. Les organisateurs doivent en tenir compte avant de clore leur liste d'engagés.

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- la confirmation de leur engagement,
- leur licence pour l'année en cours,
- leur permis de conduire,
- la carte grise de la moto,
- l'assurance de la moto.

Le montant des droits d'engagement est fixé par l'organisateur et devra être joint à l'engagement.

Pendant le franchissement de la zone, pour des raisons de sécurité, aucun sac de transport n'est autorisé. Le commissaire est habilité à interdire l'accès dans la zone.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DU TROPHÉE

Catégories concernées par le Trophée de France

Elite	TR 1	TR 2+	TR 2	TR 3+	TR 3	TR 4+	TR 4 (- de 40 ans)*	TR 4 (de 40 ans à 60 ans)*	TR 4 (+ de 60 ans)*	Féminines
-------	------	--------------	------	-------	------	-------	------------------------------------	---	------------------------------------	-----------

*Au 1er janvier de l'année du championnat

Nota 1 : les organisateurs portent une attention particulière aux tracés des catégories TR 3 et TR 4 (les plus nombreuses) en considérant le niveau global de ces catégories. Les organisateurs doivent faire au moins 50% de zones faciles pour ces catégories ; une zone facile ne veut pas dire une zone inintéressante ...

Nota 2 : un classement féminin est mis en place selon le principe suivant : les pilotes peuvent s'inscrire dans la catégorie de leur choix et sont classées dans la catégorie avec les pilotes masculins pour l'épreuve et le classement général du Trophée. Pour le classement cumulé du Trophée féminin, celles qui ont terminé les épreuves se voient attribuer des points à chaque manche selon le barème : 40 points, 36, 32, etc. selon l'ordre suivant : la concurrente qui termine dans la catégorie la plus élevée en premier rang des féminines se voit attribuer 40 points, la suivante même si elle est dans une catégorie inférieure se voit attribuer 36 points et ainsi de suite.

L'organisateur peut se réserver le droit d'ajouter des catégories en fonction des particularités de son épreuve **mais n'apparaîtront pas au classement général du Trophée de France des Classiques.**

ARTICLE 4 – ORDRE DES DÉPARTS

Le règlement particulier de l'épreuve indiquera comment est attribué l'ordre des départs.

ARTICLE 5 – PARCOURS

Les parcours établis par les organisateurs sont à respecter scrupuleusement.

Les couleurs de flèches dans les zones doivent respecter strictement les couleurs attribuées pour les Championnats de France à savoir :

- Elite : rouge
- TR 1 : bleu
- TR 2+ : bleu et vert
- TR 2 : vert
- TR 3+ : vert et jaune
- TR 3 : jaune
- TR 4+ : jaune et noir
- TR 4 : noir

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

Les organisateurs devront utiliser pour le pointage :

- Des cartes en matière indéchirable et résistant aux intempéries,
- Des pinces personnalisées.

ou

- **Le système électronique de pointage du Championnat de France**

Les 30 premiers de chaque catégorie se verront attribuer des points selon le barème suivant : 40, 36, 32, 30, 28, 26, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Le départage des ex-aequo sur chaque épreuve s'effectue selon le règlement habituel des Championnats de France. En cas d'ex-aequo au classement final, la dernière épreuve servira de départage. Le meilleur dernier jour pourra même départager d'éventuels ultimes ex-aequo.

Le classement sera établi sur l'ensemble des résultats de chaque pilote.

Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie au terme de la saison.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE TECHNIQUE

Le contrôle porte essentiellement sur des points de sécurité obligatoires pour le pilote et la moto.
A charge pour l'organisateur de veiller au respect des règles de circulation sur la voie publique.

ARTICLE 9 – OFFICIELS

Le Jury de l'épreuve peut être composé soit d'un arbitre, soit sous forme collégiale (de 3 Commissaires Sportifs) (cf. art. 2.2.3.5 du Code Sportif).

Un membre de la Commission Nationale de Trial sera nommé pour la dernière épreuve et la remise des prix.